



## Relations sexuel aves un mineur de 15ans

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Voilà je me tourne vers vous pour avoir une réponse a ma question. Ma femme a eu une histoire d'amour et des relations sexuelles avec un mineur de 15ans le jeune était consentant. Je crois que ces parents veulent porter plainte contre ma femme j'aimerais savoir ce quelle risque en cas de poursuite merci de me repondre rapidement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

j'aimerais savoir ce quelle risque en cas de poursuite

Quel age a votre femme? A-t-elle sur le mineur une quelconque autorité?

Quel age a-t-il exactement?

Est ce qu'elle entretient toujours une relation avec lui?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Ma femme a 27ans elle a aucun droit sur l'enfant c'est le fils d'anciens amis. Le jeune est ne le 22 juillet 1994. La relation est fini depuis peu elle a etait revelee a tout le monde ce week quand je dit tout le monde (le pere du jeune et moi) a a durer presque 6mois mais la mere du jeune est au courant depuis plus de 2 mois, "d'après ma femme, elle voulait arretee cette relations depuis plusieurs mois mais le jeune la menacer de se suicide" même la mere a demander a ma femme de pas arreter la situation du jour au lendemain pour pas lui faire trop de mal!!!! C'est une histoire de fou mais merci de me dire les risques tout ce que peut attirer a ma famille cette histoire. Parce que j'ai decide de pardonner a ma femme est de continuer notre vie avec nos 2 enfants.

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur,

Avant toute chose votre femme devrait essayer de dialoguer avec les parents du jeune homme de leur expliquer qu'elle regrette et qu'elle n'avait aucune mauvaise intention à l'égard de ce dernier.

Leur faire comprendre également que s'ils engagent une action en justice la procédure va être longue, douloureuse pour leur fils ainsi que pour votre famille et qu'il n'est pas garanti qu'ils obtiennent gain de cause.

D'un point de vue juridique étant donné que le garçon avait au moment des faits plus de 15 ans votre épouse ne peut être poursuivie pour viol ou encore agressions sexuelles. Un mineur entre 15 et 18 ans peut entretenir des relations sexuelles avec un majeur à condition que ce dernier n'exerce aucune autorités sur lui et que le mineur soit consentant.

Toutefois, votre épouse peut être poursuivie pour détournement de mineur si elle a entretenu une relation contre l'avis des parents ou si elle a reçu chez elle le garçon.

Je pense que vous ne deviendrez pas vous faire trop de souci en raison de l'age du jeune garçon. Dialoguez avec les parents.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Il y a eu un dialogue entre les parents ma femme et moi. J'ai même discuter avec le jeune en lui disant que c'etait pas bien ce qu'ils m'ont fait. Mais ce matin j'ai croiser son pere qui est "un ami" et qui m'a dit qu'il allait a la police avec sa femme sans me dire qu'il allait porter plainte mais je voulais juste savoir jusqu'ou pouvait aller les problèmes je vous

remercie de vos reponses et espere que cette discussion restera confidentielle. Je sait pas si j'aurait encore besoin de vos service pour cette histoire si oui comment faire revenir sur la meme question? Merci encore vous m'enlevais a moi et a ma famille un enorme poids

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur,

Il y a eu un dialogue entre les parents ma femme et moi. J'ai même discuter avec le jeune en lui disant que c'était pas bien ce qu'ils m'ont fait. Mais ce matin j'ai croiser son pere qui est "un ami" et qui m'a dit qu'il allait a la police avec sa femme sans me dire qu'il allait porter plainte mais je voulais juste savoir jusqu'ou pouvait aller les problèmes

Je tiens à vous rassurer la conversation est confidentielle et je suis soumise au secret professionnel.

Si notre discussion est clôturée (ce qui arrive lorsque pendant quelques jours de messages ne sont plus échangés ou bien si l'on pensait que nous étions arrivés au bout de la discussion), il vous suffit de poser une nouvelle question avec un intitulé tel que "relations sexuelles avec un mineur de 15 ans- suite" et je prendrais personnellement votre question.

Revenons à votre question.

Vouloir porter pliante ne signifie pas que la plainte soit recevable. Juridiquement rien n'empêche un mineur de plus de 15 ans d'avoir des relations sexuelles avec un majeur.

Il est fort possible que les policiers classent sans suite ou bien fassent une main courante.

Ceci étant tout dépend de ce que compte raconter les parents et le jeune homme. S'ils prétendent que votre femme l'a forcé à avoir des relations sexuelles, il est possible que votre épouse soit convoquée par les policiers pour être entendue. Mais dans l'immédiat nous n'en sommes pas là.

Si je peux me permettre un conseil: lorsque vous dialoguez avec les parents ou le garçon et bien que je comprene votre point de vue, essayez de ne rendre responsable que votre épouse afin d'apaiser les tensions.

Bien cordialement